

Phénoménologies du politique : droit, pouvoir et violence entre Schmitt et Derrida.

Phenomenologies of the political: law, power and violence between Schmitt and Derrida.

Fenomenologias do político : direito, poder e violência entre Schmitt e Derrida

Gabriel Rezende
gabriel.rezende@academico.ufpb.br
Universidade Federal da Paraíba – UFPB

Résumé: À partir d'une lecture de Carl Schmitt proposée par Jacques Derrida, nous interrogeons, dans cet article, l'architecture conceptuelle moderne qui organise en système les notions de « pouvoir », « État », « politique » et « droit ». Dans son *Politiques de l'amitié*, Derrida développe la thèse selon laquelle une importante tradition intellectuelle occidentale, dont l'apex est l'œuvre de Schmitt, aurait voulu isoler le « sens » du politique par le truchement d'une théologie de l'inimitié. Il montre, alors, que cette théologie est traversée par des contradictions insurmontables, et que le projet d'une phénoménologie du politique est voué à l'échec. Nous allons ajouter une couche supplémentaire à celle de la critique de Derrida. En lisant les textes qui gravitent autour de *Le nomos de la terre*, le magnum opus de Schmitt, nous explorons le partage moderne entre deux échelles de violence. La première, organisée par un droit public européen, est celle qui a connu une politique centrée sur l'État et son peuple. La seconde, marquée par une violence sans limites, est celle dont le but est l'appropriation complète des terres et des corps découverts dans le Nouveau Monde. Nous soutenons que le politique dépendait non seulement d'une théologie contradictoire, mais aussi d'une décharge de sa pulsion d'annihilation.

Mots-clés: Phénoménologie; Politique; Droit; Pouvoir; Violence; Déconstruction.

Abstract: Based on a reading of Carl Schmitt proposed by Jacques Derrida, this article examines the modern conceptual architecture that organizes the notions of « power », « State », « politics » and « law » into a system. In his *Politics of Friendship*, Derrida develops the thesis that an important Western intellectual tradition, whose apex is the work of Schmitt, tried to isolate the meaning of politics through a teleology of enmity. He demonstrates, then, that this teleology is permeated by insurmountable contradictions, and the project of a phenomenology of the political is doomed to failure. We will add another layer to this critique. By reading the texts that revolve around Schmitt's magnum opus *The nomos of the Earth*, we explore the modern division between two levels of violence. The first, organised by European public law, is the one that has seen the political realm centred on the State and its people. The second, marked by unlimited violence, is the one whose aim is the complete appropriation of the lands and bodies discovered in the New World. We argue that the meaning of politics depended not only on a contradictory teleology, but also on a discharge of annihilation.

Keywords: Phénoménologie ; Politics ; Law ; Power ; Violence ; Deconstruction.



Resumo: A partir de uma leitura de Carl Schmitt proposta por Jacques Derrida, interroga-se, neste artigo, a arquitetura conceitual moderna que organiza em sistema as noções de “poder”, “Estado”, “política” e “direito”. Em seu *Políticas da amizade*, Derrida desenvolve a tese segundo a qual uma importante tradição intelectual ocidental, cujo ponto de cumeada é a obra de Schmitt, teria sido responsável por tentar isolar o “sentido” do político por meio de uma teleologia da inimizade. Ele mostra, assim, que esta teleologia é atravessada por contradições insuperáveis, e que o projeto de uma fenomenologia do político é fatalmente um fracasso. Nós acrescentaremos uma camada suplementar a esta crítica de Derrida. Lendo os textos que gravitam ao redor de *O nomos da terra*, o opus magnum de Schmitt, exploraremos a partilha moderna entre duas escalas de violência. A primeira, organizada por um direito público europeu, é aquela que conheceu uma política centrada no Estado e em seu povo. A segundo, marcada por uma violência sem limites, é aquela cujo fim é a apropriação completa de terra e corpos descobertos no Novo Mundo. Nós argumentamos que a política dependia ali não somente de uma teleologia contraditória, mas também de uma descarga de sua pulsão de aniquilação.

Palavras-chave : Fenomenologia; Política; Direito ; Poder ; Violência ; Desconstrução.

1 Introduction

Dans sa *Théorie de la constitution*, Carl Schmitt affirme que le juriste allemand Joseph Held a eu le grand mérite d'avoir formulé, au XIXe siècle, une définition négative de peuple : le peuple serait « l'ensemble de tous les sujets de l'État », c'est-à-dire tous ceux qui sont « gouvernés, par opposition au gouvernement (*Regierung*) et à la magistrature (*Obrigkeit*) » (HELD, 1857, p. 110). Schmitt reformulera cette idée à sa façon en employant encore un de ses fameux binarismes : « [le peuple] peut seulement dire *oui* ou *non* » (SCHMITT, 1928, p. 252)¹.

Cette formule fait plus que de construire une notion abstraite d'acclamation. Elle inscrit la problématique du peuple dans une histoire longue de l'État, et la conditionne aux mêmes contraintes conceptuelles. L'arrière-plan de ces réflexions est la phrase d'ouverture de *La notion du politique* : « Le concept d'État presuppose le concept du politique » (SCHMITT, 1979 [1963], p. 7). Ainsi, le peuple qui donne son assentiment ou son désaccord, comme s'il s'agissait d'une logique bivalente, devient l'effet de constitution ou d'autoconstitution d'une entité qui prend une décision fondamentale, à savoir la décision concernant la distinction entre « l'ami » et « l'ennemi ». Schmitt est convaincu que le mot « peuple » ne désigne pas une entité naturelle, mais l'effet concret d'une activité créatrice qui lui donne une « forme »². Créer, dans ce contexte, signifie décider de ce qui est le plus fondamental, de la constitution même de l'État, c'est-à-dire de l'« unité d'un peuple [*Einheit eines Volkes*] ». Union et déliaison composent la logique d'un système dont la pierre de touche est le politique.

Parmi les auteurs qui se sont intéressés à ces réflexions de Schmitt, Jacques Derrida a offert une des lectures les plus déroutantes. L'étrangeté de la lecture de Derrida a certes un rapport avec l'étrangeté des sources et de références théoriques qui vont soutenir son argument. En particulier, on y constate un rapprochement inoui entre Schmitt et la phénoménologie de Husserl, que nous aurons l'occasion de mieux préciser par la suite. Mais on est également déconcerté par la façon dont l'auteur de *Politiques de l'amitié* fera jouer Schmitt contre lui-même. Pour simplifier de manière un peu violente les conclusions de Derrida, on pourrait dire qu'il constate que le maximum de politique est, si l'on suit Schmitt jusqu'au bout de son raisonnement, la fin du politique. Et cette fin entraîne avec elle tout un édifice théorique qui s'effondre.

Et pourtant, est-ce le dernier mot ? Est-ce que la lecture de Schmitt ne présente guère d'intérêt pour ceux qui cherchent, par exemple, à comprendre les rapports entre droit et pouvoir, c'est-à-dire droit et violence dans la tradition politique occidentale ? Nous serions tentés de répondre à ces questions par la négative. Et pour le faire, nous allons suivre un double parcours interprétatif. Il va nous falloir d'abord comprendre les enjeux principaux du véritable démontage conceptuel auquel Derrida soumet la notion de « politique » et, derrière elle, la notion d'inimitié (*Feindschaft*). Il y est beaucoup question d'une phénoménologie du politique comprise comme tentative parfois désespérée, de la part de Schmitt, d'en sauver le sens dernier. La conséquence majeure de ce parcours sera la description d'une « téléologie contradictoire » où la distinction ami-ennemi perd sa consistance et défait le lien entre « politique », « État » et « pouvoir/violence ». Selon Derrida, cela reste la condition nécessaire pour penser une démocratie au-delà de l'autochtonie et de l'eugénisme.

Dans la seconde partie de cet article, nous proposons une lecture en parallèle. À partir des textes de Schmitt des années 1940 et 1950 qui gravitent autour de *Le nomos de la terre*, nous suggérerons que Derrida a ignoré un élément central dans son analyse : la configuration globale du *nómos* ; la division de la terre entre un espace régit par le droit public européen (*ius publicum europaeum*) et un espace de pure appropriation

¹ Malgré les formidables traductions de Schmitt en Français, j'ai choisi, sauf indication contraire, de retraduire à partir des éditions allemandes.

² Voir l'usage que Schmitt fait de ce mot à l'égard de l'Église Catholique (SCHMITT, 1984[1925]).



et pure violence (le *Nouveau Monde*). Notre hypothèse est la suivante : s'il y a une phénoménologie du politique, celle-ci est limitée à une partie du globe terrestre et à un nombre restreint de collectifs humains. Plus qu'un simple constat, cette affirmation héberge la logique même du système politique moderne, qui suppose un mécanisme d'externalisation de ses paradoxes et de ses violences. Il y a politique et, donc, pouvoir parce qu'on peut projeter dans d'autres espaces la non-politique, le non-État et le non-pouvoir.

2 Schmitt : dernier phÉNOMÉnologue du politique

« O mes amis, il n'y a nul amy ». Avec ces mots de Montaigne, citant un propos rapporté d'Aristote, Derrida interroge l'interprétation canonique de l'amitié et son corrélat, la *fraternisation*, en tant que paradigmes du lien politique en Occident. Il ne serait pas inutile de rappeler que, chez Aristote, le propre de la politique (comprise comme *politiké*) consistait à promouvoir un maximum d'amitié (ARISTOTE, 2013, [1234b]). C'est pourquoi une communauté serait d'autant plus communautaire qu'elle se révélerait amicale et juste. La figure du « frère » y occupe une place ambivalente. Elle renvoie et à l'amitié la plus profonde et à la fermeture d'un ordre génétique et tellurique qui met à péril la notion de « commun ». L'on verra se développer, dans Politiques de l'amitié, l'hypothèse selon laquelle nulle démocratie digne de ce nom ne peut se passer d'une (autre) amitié qui s'arracherait à cette fraternisation naturaliste.

Pour comprendre pourquoi, dans ce contexte, Derrida s'intéresse à une œuvre comme celle de Schmitt, marquée par l'enseigne de l'inimitié, il faut comprendre la place qu'occupe ce juriste catholique conservateur dans cette même tradition politique. Pour Derrida, l'image de Schmitt est celle d'un guetteur assiégié dont les racines se plongent dans le sol d'un vaste droit européen :

Du coup, un tel « veilleur » aurait été plus sensible que tant d'autres à la fragilité, à la précarité « déconstructible » des structures, des frontières et des axiomes qu'il voulait à tout prix protéger, restaurer ou « conserver ». Cette lucidité, à savoir le courage de sa peur, l'a aussi conduit à multiplier, dans l'affolement d'une stratégie défensive, les alliances les plus paradoxales, mettant ainsi à nu des combinatoires formelles dont nous aurions toujours le plus grand besoin de méditer encore aujourd'hui la possibilité : comment se fait-il qu'à certains égards le discours schmittien le plus farouchement conservateur se reconnaîsse tant d'affinités avec les mouvements en apparence les plus révolutionnaires de ce temps, de Lénine à Mao ? Quel aurait été leur ennemi commun ? (DERRIDA, 1994, p. 102).

Le problème central auquel Schmitt s'affronte, toujours selon Derrida, est celui de sauver le sens du politique là où il est en train de disparaître. Les immenses transformations sociales, l'ascension de la technique et les dynamiques géopolitiques de l'entre-deux-guerres ne seraient, pour lui, que l'effet d'un normativisme libéral corrosif. L'ordre politique européen centré sur l'État se voyait de plus en plus neutralisé tandis qu'un retour du discours de la guerre juste s'érigait en nouvel humanisme dépolitisant sur la scène internationale.

2.1 L'essence régionale du politique

Schmitt revendique un critère propre au politique ; un critère qui distingue son mode d'existence de tous les autres domaines de la pensée et de l'action humaines. Pour le faire, il recourt à un codage, un schématisation binaire qui rend le politique capable de créer des distinctions selon deux valeurs qui lui sont propres³ : « La distinction spécifiquement politique, à laquelle les actions et mobiles politiques peuvent être attribués, c'est la distinction entre ami et ennemi » (SCHMITT, 1979, p. 26.).

En s'arrêtant sur ce codage, Derrida juge que le concept du politique formulé par Schmitt doit être compris, en vérité, comme une phénoménologie du politique. Le code serait, ainsi, le résultat d'une « neutralisation

³J'emploie le terme de « codage », ici, à la manière de Niklas Luhmann (LUHMANN, 1992, p. 184). Pour une analyse comparée de la pensée de Luhmann et de Schmitt, voir l'important *Potere e secularizzazione* de Giacomo Marramao (1985).

●
●

properment phénoménologique » qui, tout en excluant les dimensions morales, religieuses, esthétiques, économiques, etc., réduit la « phénoménalité proprement politique » à la « possibilité réelle » d'un combat à mort entre l'ami et l'ennemi (DERRIDA, 1994, p. 154).

Pour mieux déterminer les contours de ce que nous appellerons une « lecture husserlienne de Schmitt », il faut suivre la logique d'un argument qui est déjà à l'œuvre dans des textes comme *Le problème de la genèse dans la philosophie de Husserl* ou l'« Introduction » à *L'origine de la géométrie*, et qui atteint son paroxysme dans *La voix et le phénomène*. La phénoménologie, selon Derrida, aurait éprouvé une limitation du projet philosophique en atteignant la limite du « sens ». Car il existerait une inadéquation fondamentale entre *eidos* (pure généralité essentielle) et temps visible à partir de la notion husserlienne de « genèse ».

La thèse de Derrida est que la genèse hantait la philosophie de Husserl bien avant que celui-ci ne se lance dans un projet de phénoménologie génétique dans les années 1920 et 1930. Par « genèse » on peut comprendre deux choses différentes à la fois. D'une part, il s'agit de l'émergence absolue et inconditionnelle du sens, de la création pure. De l'autre, il s'agit du *devenir* en tant que construction temporelle différée, c'est-à-dire scindée entre un passé retenu et un avenir projeté. En effet, Husserl a donné maintes indications quant à la place centrale qui occupait le « sens » et la « signification » dans sa propre image de la philosophie : « si la logique est la science de l'unité théorique en général, il devient aussitôt évident que la logique doit être la science des significations comme telles » (HUSSERL, 1961, p. 106). Reconsidérer la phénoménologie à l'aide de la notion de « genèse » permet à Derrida d'affirmer que la problématique centrale de la pensée husserlienne est « le sens original de la temporalité ou [la] temporalité originale du sens » (DERRIDA, 1991, p. 160). Voici la manière dont il formule cette question :

N'est-ce pas précisément le problème de la genèse que de savoir comment ce qui est présent *a priori* dans l'histoire ne peut-être révélé qu'au terme de la synthèse historique et comment l'histoire peut être créatrice de ce qui apparaît comme « déjà là » ? Cela sans que l'on puisse affirmer que l'acte de la production précède absolument le sens ou inversement. Comment des essences peuvent-elles être révélées par une genèse si elles sont dans le sens plein et absolu du terme des essences ? Pourquoi ont-elles besoin d'une genèse pour apparaître ? Si, au contraire, la genèse n'est plus révélatrice mais créatrice des essences, en vertu de quel sens préalable de la genèse ces essences nous apparaîtront-elles comme absolues et nécessaires ? (DERRIDA, 1991, p. 160).

Du psychologisme de la *Philosophie de l'arithmétique* à l'idéalisme des *Idées*, en passant par le réalisme logiciste des *Recherches logiques*, Husserl aurait toujours fait preuve des difficultés engendrées par ces paradoxes de la genèse : comment expliquer le surgissement historique d'entités censées être *toujours déjà* présentes ? Même au moment où Husserl introduira la notion de « téléologie » comme condition de possibilité du sens en général, il ne pourra pas échapper, selon Derrida, aux limites de l'empirisme et du formalisme⁴.

2.2 Les paradoxes de la genèse

En affirmant que Schmitt propose une phénoménologie du politique, Derrida veut souligner l'existence de ces mêmes paradoxes génétiques qui conduisent « le politique, voire l'éthique, à l'onto-phénoménologique » (DERRIDA, 1994, p. 23). Son étude sur Schmitt reconstruit une tradition de pensée typiquement moderne — qui remonterait au moins à Hegel — dont la caractéristique principale serait la place centrale accordée à l'« hostilité » dans sa définition du politique. On y divise deux éléments centraux. D'abord, la différentiation fonctionnelle d'un champ politique autonome. Ensuite, la présence d'une « négativité oppositionnelle » comme condition de toute définition proprement politique du politique : en d'autres termes, l'hostilité opère comme un moteur spéculatif d'autoréférences. Le parallèle avec la phénoménologie s'établit dans la nécessité de fonder le sens :

⁴Cf. *La genèse et la trace : Derrida lecteur de Husserl et Heidegger*, de Paola Marrati (MARRATI, 1998).

●
●

Nous avons parlé de phénoménologie il y a un instant (et il s'agit aussi d'une phénoménologie de l'ami comme de l'ennemi) parce qu'il y va bien du « phénomène du politique », comme le dit Schmitt lui-même, et du sens de ce phénomène, de la présentation de sa présence après réduction eidétique de tout ce qu'il n'est pas, mais aussi parce qu'il y va bien, du même coup, d'une phénoménalisation comme révélation, manifestation, dévoilement (DERRIDA 1994 : 154).

Si Schmitt entend, selon Derrida, dégager le sens du politique, il doit être à même d'expliquer son origine temporelle. L'alternative classique est la suivante : soit on décrit une structure *a priori*, une forme idéale indépendante, intemporelle et immuable qui garantit l'objectivité de la signification ; soit on décrit le surgissement empirique (et psychologique) de la signification dans un fait singulier, sans pourtant s'occuper de sa dimension objective indépendante des contextes. Ce dilemme se présente autant à Husserl qu'à Schmitt, se reproduisant à partir d'une logique sinon similaire, au moins largement isomorphe.

Le point de départ de cet isomorphisme serait une récusation directe de toute genèse idéale ôtée au vécu. Chez Husserl, cela prendrait la forme d'une critique adressée à Kant ; chez Schmitt, le vécu se traduirait par une insistance sur le « concret », ainsi que par une critique de l'idéalisme libéral. Mais aucun de ces auteurs ne peut admettre une retombée dans l'empirisme naïf qui confond la réalité avec une « chose de la nature » (HUSSERL 1976 : 43). Pour retourner aux choses mêmes, il faut des conditions d'accès au sens, c'est-à-dire une des diverses réductions phénoménologiques⁵.

En nous conseillant de voir chez Schmitt une réduction eidétique du politique, Derrida lance les bases pour une enquête sur sa genèse. Nous allons tenter de saisir ce mouvement en le segmentant en deux étapes distinctes :

a) Dans un premier moment, le sens du politique doit être lié à un vécu concret, à l'actualité historique d'une genèse mondaine. Sans cette apparition dans la réalité temporelle, nous n'avons qu'une image formaliste et abstraite du sens. Il doit y avoir une « première fois »⁶, une origine du sens en acte. Le problème est que, à cause d'une nécessité eidétique, cette première fois doit déjà avoir un sens et, si cela est le cas, ce sens peut être projeté avant son origine empirique. Le propre du sens n'est autre chose que la possibilité de sa répétition — dans un langage plus derridien, on dirait qu'il est itérable. Dans *L'origine de la géométrie*, Husserl affirmait que l'énonciation scientifique (modèle de toute autre objectivité possible) doit être dite « une fois pour toutes », reproductible indéfiniment dans l'identité. Le sens idéal signifie justement qu'un objet peut se détacher de son actualité concrète et être reproduit à l'infini, c'est-à-dire se projeter vers un passé immémorial et un avenir sans limites. Un exemple illustre ce point : la proposition selon laquelle la plus courte distance entre deux points est une ligne droite a dû être énoncée pour la première fois par quelqu'un, par un géomètre primordial, un proto-Euclide. Cet énoncé, cependant, ne devient pas vrai à partir de ce fait. Il doit étendre sa validité dès avant sa première énonciation, puisque son contenu doit être valable pour la période de temps qui précède la première formulation. La validité de l'énoncé est *ex tunc*, et non *ex nunc*. Cela implique que le sens précède la genèse qui, pourtant, doit le constituer. En d'autres termes, l'axiome a été « toujours » vrai. Or, si la genèse doit déjà avoir sens, elle est, donc, une répétition, une « seconde fois ». Comme l'explique Derrida dans sa fameuse « Introduction » : « L'attitude phénoménologique est d'abord une disponibilité de l'attention pour l'avenir d'une vérité qui, toujours déjà, s'annonce » (Derrida 1962 : 164).

⁵ C'est pourquoi le philosophe français Jocelyn Benoist, en commentant les rapports entre la pensée de Husserl et la notion de « signification », dira que l'idée de « remplacer les choses par leur sens » est une « définition générique, schématique mais juste, de la réduction » (Benoist 1997 : 19).

⁶ La lecture de Derrida, sur ce point, est largement tributaire des analyses de Husserl dans *L'origine de la géométrie* (HUSSERL, 1962, p. 175).

À l'égard des thèses de Schmitt, les difficultés surviennent au moment où nous essayons de comprendre si la distinction entre « ami » et « ennemi » est une structure *a priori* ou, comme l'auteur semble défendre, quelque chose de « concret et existentiel » (SCHMITT, 1979 [1963], p. 17). Si Schmitt a raison, alors comment peut-on expliquer les qualités noématiques de ses deux termes ? Comment peut-on expliquer qu’« ami » et « ennemi » puissent avoir un sens *en général*, et non pas simplement une existence épisodique, contingente et relative ?

b) Selon Derrida, le problème de la genèse et la nécessité de chercher le sens du politique obligent Schmitt à introduire une modulation à statut logique discutable : l'idée d'une « possibilité réelle ». On lit dans *La notion du politique* : « Ici, il s'agit non pas de fictions ou normativités, mais de l'effectivité ontologique et de la possibilité réelle de cette distinction » (Schmitt 1979 [1963] : 15). En d'autres mots, il y a du politique si et seulement si l'on peut constater l'actualité de la possibilité d'un conflit. Car, écrit Schmitt : « il appartient au concept d'ennemi l'éventualité, sous-jacente au domaine du réel, d'un conflit » (Schmitt 1979 [1963] : 20).

Quel est l'enjeu ici ? Oscillant entre deux registres apparemment contradictoires, l'actualité et la potentialité, la guerre comme manifestation révélatrice du politique est à la fois la signification du politique et un événement, c'est-à-dire un fait, une singularité. La répétition fait face à l'irrépétable, et le sens du commencement ne peut être cherché que rétrospectivement. Le problème est que cette rétrospection doit (toujours) déjà porter en soi le sens cherché, fût-ce de manière naïve, pour se mettre en mouvement (DERRIDA, 1962, p. 19).

Pour Derrida, Schmitt, ainsi comme Husserl, emploie une stratégie de déparadoxalisation qui consiste à créer une « télologie du retour ». La référence de Derrida, à ce sujet, est l'idée de télologie telle qu'elle apparaît dans les manuscrits de Husserl à partir de 1925. Lié au thème de l'intentionnalité, le *télos* évoque une « tâche » infinie de réactualisation de la sphère du sens. Cette tâche suppose une idée (*Kant sensu*), une idée jamais présentable ou actualisable qui guide pourtant la raison. À l'origine du sens, selon Husserl, nous ne pouvons trouver qu'une idée infinie dans laquelle *Arkhé* et *télos* coïncident pleinement. Ce passage où Derrida étudie la constitution des objets mathématiques pourrait décrire aussi bien la constitution du politique chez Schmitt :

Quand Husserl consacrera plus loin quelques lignes à la production et à l'évidence du sens géométrique comme tel et dans son contenu propre, il ne le fera donc qu'après avoir déterminé en général les conditions de son objectivité et de l'objectivité des objectivités idéales. On ne peut ainsi éclairer le sens pur de la praxis subjective qui a engendré la géométrie que rétroactivement et à partir de son résultat. Le sens de l'acte constituant ne peut se déchiffrer que dans la trame de l'objet constitué. Et cette nécessité n'est pas une fatalité extérieure, mais une nécessité essentielle de l'intentionnalité. Le sens *origininaire* de tout acte intentionnel n'est que son sens *final*, c'est-à-dire la constitution d'un objet (au sens le plus large de ces mots). C'est pourquoi seule une télologie peut s'ouvrir un passage vers les commencements (DERRIDA, 1962, p. 54-55).

L'exemple de la géométrie est particulièrement éclairant : le sens de l'acte constituant origininaire, d'après ce même Husserl lu par Derrida, est la possibilité infinie de réactivation qui s'y inscrit ; c'est un projet inachevé où les futures géomètres doivent (au sens le plus prescriptif du terme) toujours retourner à un acte instaurateur plus ou moins fictif pour expliciter ce que la « géométrie » aurait toujours voulu dire. Une géométrie non euclidienne, dans ce cas, reste une géométrie parce qu'elle s'inscrit dans une tradition télologique où l'on peut toujours réactiver le geste d'Euclide. La solution au paradoxe de la genèse consisterait à affirmer que l'origine du sens est, en vérité, un projet infini ; la projection d'un noyau d'essence jamais atteignable et pourtant pleinement opératoire.



2.3 Une téléologie paradoxale

Pourtant, Schmitt semble, à première vue, refuser telle solution, puisqu'il affirme ne pas s'occuper de buts et de finalités idéales, sinon d'une espèce de présupposition élémentaire. C'est pourquoi les efforts interprétatifs de Derrida consistent à montrer que Schmitt introduit, subrepticement, un contenu téléologique dans ses analyses en postulant la guerre comme une *limite*.

Après avoir élaboré les rapports entre le politique et la *Staatslehre* ; et après avoir essayé de définir le politique selon un seul critère (*Kriterium*), Schmitt doit répondre, dans *La notion du politique*, à une question de nature synthétique : si le sens du politique est donné par la distinction ami-ennemi, quel est le sens de la distinction ami-ennemi elle-même ? Sa réponse est la suivante : « Le sens de cette distinction entre l'ami et l'ennemi est d'exprimer le degré le plus extrême d'intensité (*den äußersten Intensitätsgrad*) relatif à l'union et à la désunion, à l'association ou à la dissociation » (SCHMITT, 1979 [1963], p. 15). Derrida reprend cette idée et essaye de la réduire à ses éléments principaux. Malgré les protestations de Schmitt contre les lecteurs qui lui reprochent de faire une théorie de l'ennemi au lieu d'une théorie de la distinction ami-ennemi, Derrida regarde la *Feindschaft* comme le garant de l'intelligibilité du système schmittien. Car l'« ennemi » est un concept intensif qui projette son sens vers la possibilité d'un cas extrême de conflit. En d'autres mots, cette notion presuppose que l'opposition entre *ego* et *alter* puisse arriver à un niveau d'intensité extrême caractérisé par un conflit sans aucun arbitrage possible.

Avant d'étudier proprement l'interprétation de Derrida, revenons un instant aux propos de Schmitt. Quand l'auteur de *La notion du politique* introduit la distinction « ami-ennemi », il paraît vouloir s'assurer que sa définition du politique résiste à deux tentations. D'abord, la tentation de décrire le politique comme l'effet de surface d'un autre système d'action, notamment l'économie, la religion et la morale. Ensuite, la tentation d'offrir un concept substantialiste du politique. Il y a, ici, une présupposition en termes de philosophie du langage et ontologie des concepts selon laquelle les définitions correspondent, en réalité, à délimitation de l'usage d'un ensemble spécifique de catégories. Définir le politique équivaudrait à entrer en possession de catégories singulièrement politiques, c'est-à-dire des critères politiques. Le critère est toujours un outil de jugement et, comme le suggèrent les mots qui gravitent autour du verbe *krīnō*, il sert à distinguer, à trier, à séparer et à choisir. Alors, le politique ne peut pas être considéré comme autonome s'il ne détient pas ses distinctions spécifiques. Nous savons que Schmitt répond à cette contrainte en introduisant la distinction « ami-ennemi ». Mais comment éviter la tentation d'une définition substantialiste ? Il ne suffit pas de définir la politique à travers un critère distinctif, si ce critère est composé de termes singuliers substantifs. Pour éviter cette objection, Schmitt emploie un concept qui traverse la philosophie dès la fin du XIXE siècle : l'intensité. En définissant la distinction entre ami et ennemi comme le degré extrême d'intensité par rapport à l'union et à la désunion des collectifs humains, il peut traiter les notions d'« ami » et d'« ennemi » non comme figures extensives, des substances composées de parties quantifiables, mais comme des changements qualitatifs de grandeurs séquentielles et non numérables. C'est pourquoi il affirme que, concernant la nature de l'ennemi, il suffit de dire qu'il est « dans un sens particulièrement intensif, quelque chose d'existantiellement autre et étranger » (SCHMITT 1979 [1963], p. 14). Il n'y a pas une substance extensive dans cette proposition ; il n'y a qu'une variation de degré qui tend vers une limite ou qui ne fournit qu'une approximation. Cette limite est, justement, le cas extrême de conflit.

Derrida souligne une nuance décisive dans ce raisonnement : l'*extremen Konfliksfall* de Schmitt oriente le sens du politique, mais, en principe, ne peut jamais se présenter en tant que tel. Dans le chapitre 3 de *La notion du politique*, Schmitt emploie de manière constante ce syntagme de « possibilité réelle » pour désigner un conflit existentiel présupposé par toute distinction véritablement politique. Le problème de la genèse que nous avons évoqué précédemment nous permet, à présent, de comprendre ce geste. La « possibilité » dont parle Schmitt doit être effectivement donnée pour opérer la médiation entre le

factuel et le transcendental, entre l'aspect empirique et l'idéalité du sens : « Schmitt ne veut pas dissocier la modalité quasi transcendante du possible et la modalité historico-événemmentielle de l'éventuel » (DERRIDA, 1994, p. 116).

La définition de « conflit », apparemment la dernière de cette chaîne conceptuelle, est attribuée à la « possibilité réelle de la mort [Tötung] » (SCHMITT 1979 [1963], p. 15). Mais là où Schmitt entend clôturer le système, il s'ouvre une brèche. Comme le montre Derrida, si le politique ne comporte aucune « définition d'essence », aucune « définition exhaustive », alors tout se joue à partir du concept intensif d'un conflit possible et éventuel. Un combat se présente, en essence, comme une limite mathématique, et une distinction *politique* est d'autant plus *politique*, dit Schmitt, « qu'elle s'approche du point le plus extrême de regroupement ami-ennemi » (SCHMITT, 1979 [1963], p. 17). La lecture phénoménologique proposée par Derrida montre que ce « sens » dépend toujours d'une intensification dont l'apex est une hostilité inatteignable, voire impossible à rendre présente. C'est l'horizon du politique ; c'est son *télos*. Ainsi comme chez Husserl l'« idée » garantissait toute présence sans jamais pouvoir être présentée *in totum*, aussi la « possibilité réelle de la guerre », chez Schmitt, établit le politique sans aucune donation présente.

Or, cette téléologie ne peut être qu'une téléologie contradictoire. Son caractère paradoxal éclate au grand jour lorsque sa validité, assurée par l'opérateur modal de la « possibilité réelle », entre en crise. Comment peut une idée entrer en crise ? Comment peut une « possibilité réelle » entrer en crise ? Ces questions ne représentent pas, pour Schmitt, un exercice purement spéculatif. Il entend leur donner un caractère central dans son diagnostic d'époque, qui consiste à affirmer la fin du *ius publicum europaeum*, c'est-à-dire la grande époque du droit européen inaugurée après la « découverte » du Nouveau Monde, et dont le centre était occupé par l'État. La crise de ce modèle, affirme Schmitt, est entraînée par un libéralisme qui, dans son essence, est une force dépolitisante⁷.

Si l'inimitié politique joue le rôle de limite mathématique, d'horizon insaisissable de l'intensification des hostilités armées en général, sa crise doit révéler une impureté d'origine, une dépendance de l'idéalité à l'égard des événements factuels. Voilà qui est la ligne de réflexion suivie par Derrida dans *Politiques de l'amitié*. Les transitions du vieux droit public européen visibles à partir des neutralisations de la technique, du retour de la guerre juste et, surtout, de l'avènement de la figure du partisan sont, selon la lecture de Derrida, la densification de l'imbrication entre *arkhé* et *télos* représentée par la notion de « possibilité réelle de la guerre ». Cela signifie que l'idée inscrite à l'origine du politique commande une explicitation contradictoire, une téléologie paradoxale dont la limite est, à la fois, le maximum de politique et la fin du politique. En d'autres mots, si l'on passe à la limite, si on touche à cette valeur inatteignable de violence, si on rend le *télos* présent, on arrive au zénith du politique et à sa dissolution.

Pour avancer ce raisonnement, Derrida montrera que la dépolitisatoin, un des sujets principaux des réflexions de Schmitt dans le deuxième Après-guerre, équivaut à une perte totale des frontières entre l'ami et l'ennemi. À l'époque où le libéralisme devient un credo universel et sert de fondement pour de nouvelles institutions internationales consacrées à la paix, on observerait une neutralisation du codage politique moyennant une interdiction de l'inimitié. Schmitt est ainsi l'auteur de la disparition de l'ennemi, et de sa substitution par un régime global qui proscrit la guerre comme mécanisme de résolution de conflits entre les nations.

⁷ S'il est vrai que la cible principale des attaques de Schmitt est le libéralisme, on constate que très souvent ses analyses se dirigent vers une conjoncture plus large. Dans la *Théologie Politique*, Schmitt écrit : « Rien aujourd'hui n'est plus moderne que la lutte contre la politique. Des Américains liés au marché financier, des techniciens de l'industrie, des socialistes marxistes et anarcho-syndicalistes révolutionnaires, tous sont d'accord pour dire que l'objectivité de la vie économique (*Sachlichkeit des wirtschaftlichen Leben*) doit se substituer à la non-objectivité de la domination politique (*unsachlich Herrschaft der Politik*) » (SCHMITT, 1934, p. 82).

L'auteur de *La notion du politique* voit dans l'universalisation de la doctrine libérale, notamment de la valeur cardinale d'« humanité », la ruse politique par excellence. Pour construire la paix perpétuelle, le libéralisme ferait appel au dépassement des anciennes inimitiés publiques et des distinctions basées sur l'appartenance individuelle ou collective à un peuple concret. Sous prétexte de neutraliser les conflits politiques, il introduit en contrebande, toujours selon Schmitt, une nouvelle forme d'hégémonie. Une hégémonie d'autant plus politique qu'elle se prétend apolitique. Le problème réside dans le fait que, en s'opposant à cette tendance expansionniste, on ne devient pas un adversaire sur un pied d'égalité avec les libéraux : on est tout simplement exclu de l'humanité. Voilà ce qui serait nouveau, dit Schmitt.

Schmitt, tel que lu par Derrida, est celui qui soutient que la dépolitisation est en réalité une hyper-politisation, ouvrant ainsi la voie au déchaînement le plus complet de l'hostilité. Dans un monde où l'ennemi disparaît et toute opposition existentielle est comprise comme criminalité, on arrive, paradoxalement, à un niveau extrême d'opposition existentielle. Il n'y a que la violence sans frontières, sans limites ; violence comme extermination, annihilation, anéantissement. Ce phénomène, dont le Traité de Versailles serait l'exemple *princeps*, signifie non seulement la fin d'une équité inhérente à l'ordre du *ius publicum europaeum*, mais aussi le retour en force de la guerre absolue. Derrida interprète la crise schmittienne du droit européen comme si le *télos* du politique (le degré maximal d'inimitié) aurait été atteint et, donc, rendu présent.

La *Théorie du partisan*, écrite trente ans après *La notion du politique*, fait la description de ce passage. À travers de nombreuses analyses historiques qui vont de Lénine à Mao et de Staline à Salan, Schmitt conclut que les concepts traditionnels du *ius publicum europaeum*, notamment l'idée d'une régulation juridique de la guerre, ne sont plus capables d'expliquer les phénomènes politiques du temps présent. Car l'ennemi conventionnel, de qui l'on peut espérer le respect du droit et, éventuellement, la grâce, a été remplacé par l'ennemi absolu, de qui l'on ne peut espérer que la terreur et l'annihilation. En lisant les textes écrits par Schmitt à partir des années 1950, on peut suivre son raisonnement en cinq points : (i) le libéralisme rompt avec la logique (politique) du *ius publicum europaeum*, en la remplaçant par une idée d'humanité dans laquelle il n'y a pas d'ennemis ; (ii) la notion d'« humanité » entraîne un impératif de paix qui interdit la guerre comme mécanisme de résolution des conflits ; (iii) il y a des personnes qui ne sont pas d'accord avec la notion d'humanité avancée par le libéralisme ; (iv) parce qu'il part d'un postulat d'homogénéisation, le libéralisme traite ses adversaires comme des ennemis de l'humanité ; (v) l'ennemi du libéralisme est un ennemi de l'humanité, une sorte d'humain non humain qui devient l'ennemi absolu. La conséquence incontrôlable de cette dissolution menée à terme par le libéralisme est l'ascension des combattants irréguliers, des partisans, des guerres révolutionnaires et la construction d'une guerre d'annihilation absolue. Une fois défait le monde du *ius publicum europaeum*, ce sont les guerres civiles fratricides qui illustrent mieux l'aboutissement de la théologie politique. Là où « le frère d'hier se révèle être l'ennemi le plus dangereux » (SCHMITT, 1963, p. 85), on assiste au déchaînement d'une violence maximale. Mais, à l'intérieur d'une idée d'humanité, ne sommes-nous pas tous frères, membres du genre humain ? À la limite, toutes les guerres sont maintenant des guerres fratricides.

Derrida identifie une contradiction fondamentale dans cet argument de Schmitt. Selon lui, il y a en effet une « déconstruction du politique » qui intervient au cœur de la distinction politique fondamentale entre ami et ennemi. Or, si le politique est défini par un maximum d'hostilité porté vers l'ennemi ; et si le maximum d'hostilité porté vers l'ennemi n'est atteint qu'à l'occasion de la guerre (révolutionnaire) fratricide, alors, dans son *télos*, le politique est la guerre menée contre le frère, compris comme l'ami par excellence, et l'ennemi par excellence. On arrive à une contamination irréductible entre l'ami et l'ennemi, c'est-à-dire à l'indistinction entre « ami » et « ennemi » et, par conséquent, la perte du sens du politique : « La guerre absolue dont parle Schmitt, la guerre révolutionnaire qui porte la théorie du partisan à son extrémité, la guerre qui viole toutes les lois de la guerre, cela peut être une guerre fratricide. Et faire ainsi revenir la figure fraternelle de l'ami » (DERRIDA, 1994, p. 171).

2.4 Une télologie de la violence

Dans le chapitre 6 de *Politiques de l'amitié*, Derrida affirme que l'inimitié absolue fait saillir, contre l'intention même de Schmitt, une couche de violence originale. Le concept d'« ennemi » dont s'utilise l'auteur de *La notion du politique* inaugure une synthèse inattendue entre fraternisation et violence. Schmitt finit par nous donner une version hyper-naturaliste du frère — tant d'un point de vue génétique que d'un point de vue tellurique — et un horizon de violence dépourvu de limites. Voilà l'accusation de Derrida : Schmitt n'aura jamais quitté le registre théologique, il n'aura jamais réussi à démarquer clairement les offices du théologien et du juriste. Les deux figures s'entremêlent dans sa pensée, où la mise à mort de l'ennemi tend vers un maximum d'hostilité et violence. Le politique, ce « politique-ci » — formule que Derrida emploie à maintes reprises — ne peut acquérir son sens qu'à partir du *télos* de l'annihilation de cet ami-ennemi. L'image du droit des gens moderne décrite par Schmitt — on aura l'occasion de mieux l'étudier dans la section prochaine —, comprise comme mise en parenthèse de la violence absolue entre les États européens, ne tiendra donc pas, et le *ius publicum europaeum*, basé sur une certaine configuration du code ami-ennemi, n'est pas le contraire de la dépolitisation ; il n'est pas non plus le contraire de l'hyper-politisation qui libère les forces d'anéantissement fratricides. Car si l'on croit que le politique peut être isolé ou réduit à son essence hostile, il faut présupposer la possibilité d'une violence déchaînée.

C'est justement devant un tel constat que Derrida pense ses « politiques de l'amitié ». En effet, Schmitt y opère comme métonymie d'une tradition politique fondée sur l'imbrication entre violence absolue et fraternisation. Derrida souhaite contester précisément ce lien, c'est-à-dire l'idée de l'unité d'un peuple fondée sur une décision de fraternisation. Peut-on songer à un peuple démocratique qui ne fait pas appel au sang, au sol, à la naissance et à la nature pour penser son lien ? Peut-on imaginer la délaisson sous un mode autre que l'inimitié ? Devant la devise aristotélicienne, « O mes amis, il n'y a nul ami », Derrida résume la question fondamentale qui oriente son travail :

L'orientation particulière de cet essai-ci sur l'amitié, quant au nom de la démocratie et quant à la déconstruction d'un certain concept de la démocratie au nom de la démocratie, pourrait prendre la forme suivante, aujourd'hui, aujourd'hui encore et peut-être plus que jamais : comment déconstruire le lien essentiel d'un certain concept de la démocratie à l'autochtérie et à l'eugénie sans pour autant renoncer au nom de démocratie ? Ni à son historicité ? Mais comment penser cette historicité à laquelle aucune histoire jamais ne fut égale ? (DERRIDA, 1994, p. 126).

Si, comme disait Schmitt, « l'État est, selon l'emploi langagier actuel, le statut d'un peuple organisé dans un espace territorial fermé » (SCHMITT 1979 [1963] : 11), alors il faut mettre en question la liaison même entre terre, peuple et État. Essayons de voir la gamme de problèmes qui s'ouvrent à partir de là.

3 Violence et partage global de l'espace

Devant le démontage conceptuel qu'opère Derrida sur l'édifice théorique de Carl Schmitt, il peut paraître insolite de continuer à interroger le code ami-ennemi et l'opérateur « possibilité réelle ». Car si le sens du politique ne peut pas être sauvé, c'est-à-dire isolé, alors son codage est de très peu d'intérêt. Nous allons maintenant nous diriger vers une autre partie du *corpus schmittien*, les textes qui gravitent autour de *Le nomos de la terre*, publié en 1950. Nous le ferons non pour dévoiler les peurs subjectives de l'auteur (AUGSBERG, 2010), ou pour recadrer ses idées dans le schème normativisme-réalisme (KOSKENNIEMI, 2004). Nous souhaitons démontrer que, par un effet de *re-entry* de la déconstruction dans la déconstruction, on voit surgir une des conséquences les plus inquiétantes de la pensée de Schmitt : la distinction ami-ennemi, à l'époque du *ius publicum europaeum*, dépendait d'une organisation concrète des échelles globales de violence. Au lieu d'une dynamique inconnue d'annihilation de l'autre, le droit public européen a toujours eu un rapport avec une forme de violence sans limites qu'il a réussi à exporter en dehors de ses territoires.

Avec le terme « *nómos* », qu'il cherche à restaurer dans sa force originelle, Schmitt atteint le point culminant de sa critique du normativisme⁸. Au lieu de traduire « *nómos* » par « loi » (*Gesetz*) ou par « norme », il cherche à reconstruire son sens héracliteen en s'éloignant d'une décadence normativiste qui aurait débuté avec la philosophie platonicienne. Le juridique acquiert chez Schmitt la dimension existentielle d'une réalité localisable géographiquement. La terre serait la mère du *nómos* (SCHMITT, 1974, p. 13) ; elle l'envelopperait, fixerait ses frontières et le ferait apparaître comme signe public de l'ordre. En jouant sur l'homophonie entre *Ordnung* et *Ortung*, entre ordre et localisation, Schmitt affirme que le droit aura toujours été une affaire de la terre ferme, une synthèse entre spatialisation et ordination qui anime le phénomène fondamental de la prise de terre (*Landnahme*) : « Le mot grec pour cette première mesure de tous les critères subséquents, pour la première appropriation de terre, considérée comme première partition et classification de l'espace, pour la première division et distribution, c'est le mot de *nómos* » (SCHMITT, 1974, p. 36).

Après des analyses historiques qui vont de l'antiquité classique jusqu'à la *Respublica christiana*, on lit dans *Le nomos de la terre* une minutieuse description de la transition d'un *nómos* préglobal à un *nómos* global. Ce mouvement fait tout l'intérêt du livre. Il s'agit, bien sûr, d'expliquer le surgissement d'un nouvel ordre mondial nommé *ius publicum europaeum*, le grand droit public européen qui a régi les relations entre les puissances étatiques dès le XVI^e siècle. Schmitt approfondit ainsi un sujet qui était à peine visible dans ses écrits sur le décisionisme et sur la codification du politique en amis et ennemis : la nécessité de penser l'ordination juridique concrète à partir de ses différentes géolocalisations.

Quoiqu'on puisse critiquer ses constantes idéalisations historiques⁹, *Le nomos de la terre* nous présente un intéressant contre-discours de fondation du corps politico-juridique. La création du moderne droit des gens est présentée sans recours aux *Ur-szenen* contractualistes, puisque sa scène primitive n'est plus celle d'une assemblée de frères, mais l'image d'un voyage. La découverte du Nouveau Monde, grand acte de prise de terre et fondation du droit, bouleverse la structure essentiellement terrestre des ordres locaux préglobaux. En mettant en œuvre une nouvelle dialectique entre terre ferme et mer libre, ce *nómos* se constitue comme le premier *nómos* global, c'est-à-dire le premier à présupposer un monde rond, navigable et circumterrestre. En foi de quoi, les États souverains européens, dits « puissances », vont exercer leur pouvoir les uns contre les autres à travers un jeu marqué par une double échelle : l'au-delà et l'en-deçà des lignes d'amitié.

Voilà la grande conclusion de Schmitt : « Avec ces considérations à propos de l'importance de la prise de terre en droit des gens, on peut comprendre en termes d'histoire du droit et philosophie du droit l'événement basilaire dans l'histoire du droit des gens européen — la prise de terre d'un Nouveau Monde » (SCHMITT, 1963, p. 13). Cet espace purement appropriable a établi un changement de sens dans la division médiévale entre territoires chrétiens et non-chrétiens. Avec l'appropriation de terres du Nouveau Monde, la politique devient d'autant plus géographique que la géographie devient politique. Dès lors que les cartes commencent à représenter un monde réellement global, des frontières également globales seront tracées pour diviser ou distribuer la terre (SCHMITT, 1995 b, p. 441). Schmitt revisite les célèbres « Lignes d'amitié » des XVI^e et XVII^e siècles, qui, généralement à partir de l'Équateur, du tropique du Cancer ou d'un méridien quelconque, délimitaient les frontières entre l'Europe et un au-delà certain, une zone de violence impitoyable.

Il faut donc préciser ce point : les Amériques formaient non pas un espace où les règles du droit international public étaient « suspendues », mais un lieu comportant une autre normativité, le *droit du plus fort*. Si l'on songe à ce syntagme de « Beyond the line », dont les pirates anglais faisaient couramment usage, on

⁸Une critique qui, d'ailleurs, n'a jamais caché son effrayant antisémitisme (SCHMITT, 1991, p. 209).

⁹Voir, à ce sujet, le livre de W. Hooker: *Carl Schmitt's international thought* (HOOKER, 2009, p. 22).

conclut que cette partie de la terre ne connaissait que la pure appropriation violente. Selon Schmitt, l'idée d'une Europe unifiée par le *ius publicum europaeum*, ce qu'il appelle « l'en deçà des lignes », dépendait historiquement et philosophiquement du contraste avec l'« au-delà ». C'est pourquoi, à la question de savoir si la prise des terres du Nouveau Monde a eu un impact sur la configuration du moderne droit des gens, le philosophe Jean-François Kervégan répond : « Oui, car il importait que la compétition féroce que se livraient les Européens sur les océans et au-delà d'eux ne se prolonge pas, en tout cas pas sous les mêmes formes, sur le continent lui-même » (KERVEGAN, 2011, p. 229). L'existence d'un espace proprement politique (l'Europe) relève de l'au-delà des lignes d'amitié.

L'opposition entre ces deux registres, un « au-delà » et un « en deçà », est lourde de conséquences pour réfléchir à la lecture phénoménologique esquissée par Derrida. On se rend compte que le code amiennemi est traversé par un tiers, par une troisième valeur qui ne se laisse pas réduire à l'emprise de la seule hostilité. Et cela est d'autant plus révélateur que cette intrusion du tiers n'est pas formulée, chez Schmitt, pour dénoncer les mécanismes d'appropriation et les massacres coloniaux. Son objectif déclaré est de comprendre l'émergence historique du principe de l'État et décrier le retour, au XXe siècle, des discours humanistes sur l'unité du monde. Sa manière très particulière de narrer les événements historiques qui nous mènent à cette transition constitue en réalité une lamentation quant à la fin du *ius publicum europaeum*. Nous touchons là quelque chose de très proche de cette télologie politique que nous avons décrite dans le chapitre précédent.

Cette idée s'exprime clairement dans la distinction entre « guerre » et « guerre totale »¹⁰. Les guerres que les peuples européens ont connues entre 1648 et 1914 pouvaient sûrement être sanguinaires, affirme Schmitt, mais elles comportaient des limites. Son objet était un combat dans lequel les « vaincus bénéficiaient d'une véritable protection apportée par l'équilibre européen » (SCHMITT, 1995a : 389). Cette préoccupation constante de pointer l'égalité des rapports de force et pouvoir suggère que la régulation des conflits entre les États n'obéissait pas simplement à des critères normatifs formels. Le *ius publicum europaeum* est un ordre concret, plutôt qu'un ensemble de normes. Le droit de la guerre (*Kriegsrecht*) est, en effet, une limitation de la guerre (*Hegung des Krieges*) due, d'un côté, à une égalité en termes de pouvoir militaire, et, de l'autre, à un destin commun du patrimoine juridique et culturel européen. Ces conditions étaient donc réservées aux peuples européens. La fin du *ius publicum europaeum* signifie la fin de cet équilibre et, par conséquent, du droit de la guerre qui était le noyau essentiel (*Kern*) du droit international (SCHMITT, 1950a, p. 64). Le nouveau concept de guerre totale apparu après la Première Guerre mondiale marque la disparition de ces limites. En contraste avec l'ennemi typique du *ius publicum europaeum*, celui qui s'oppose à l'ami et, en le faisant, sert de fondement au cadre politique de l'État, Schmitt constate le retour d'une inimitié plus proche de la figure de l'ennemi religieux du moyen âge, des pirates ou — nous le soulignons — des « « peuples » sauvages [« wilde » Völker] » (SCHMITT, 1950a, p. 114) : la guerre totale devient ainsi guerre d'annihilation.

Mais si cela est le cas, il ne s'agit pas proprement d'un retour, puisque l'extermination de ces peuples dits « sauvages » est, par définition, contemporaine au *ius publicum europaeum*. Cette annihilation est, selon l'aveu de Schmitt lui-même, la condition de possibilité de la grande époque des États européens. Or, nous constatons de manière frappante que le codage politique « amiennemi » dépendait alors d'une troisième valeur, d'une autre distinction qui ne pourrait jamais être assimilée à l'inimitié intraeuropéenne.

¹⁰ Cf. l'analyse d'Emmanuel Tuchscherer sur ce qu'il appelle un « virage vers la guerre totale » chez Schmitt à partir de 1937 (TUCHSCHERER, 2003).

3.1 Une autre possibilité réelle

Le « nouveau » concept de guerre totale, tel qu'il apparaît dans le panorama européen de l'Après-guerre, va impliquer l'existence d'ennemis conçus comme criminels, d'États voyous qui ne bénéficient pas, selon l'argument schmittien, des garanties du *Kriegsrecht*, et doivent être annihilés. Parce que le *ius publicum europaeum* est vu comme un mécanisme singulier de retenue de la violence, *Le nomos de la Terre* et tous les textes qui l'entourent incarnent une grande scène de nostalgie où son auteur devient aussi un personnage : « je suis le dernier représentant conscient du jus publicum europaeum, son dernier enseignant et chercheur au sens existentiel » (Schmitt 1950b : 50).

Est-ce possible alors de reprendre la lecture husserlienne de Schmitt proposée par Derrida ?

Derrida, nous l'avons vu, lit chez Schmitt la schématisation d'une tradition très profonde liant le politique à la figure de l'ennemi. Schmitt n'a pas pour autant eu l'illusion de décrire un système universel, malgré les effets mondiaux de son modèle. Il savait que la distinction ami-ennemi impliquait non pas la définition matérielle d'un concept, mais un critère récursif fondé sur une différence. En lisant *La notion du politique* rétrospectivement à partir de *Le nomos de la terre*, il devient de plus en plus clair que la différentiation fonctionnelle d'un domaine politique moderne est le résultat d'une dynamique spatiale asymétrique. En d'autres termes, la modernité politique — avec les prédicts qu'on y associe traditionnellement — était circonscrite à un espace, et elle recouvrait un nombre extraordinairement restreint de collectifs humains : les États européens reconnus devant un droit international (lui aussi européen) et ses « peuples ».

Nous pouvons maintenant proposer une autre interprétation au syntagme « possibilité réelle », tout en complexifiant la « lecture husserlienne de Schmitt » : la « possibilité réelle », cet opérateur modal qui qualifie le combat à mort entre amis et ennemis et, par conséquent, définit le politique, recèle une télologie contradictoire *parce qu'elle s'appuie sur une différence de deuxième degré*, à savoir celle entre l'au-delà et l'en deçà des fameuses lignes globales. Selon Schmitt, la « possibilité réelle » n'est pas un indice purement spirituel (SCHMITT, 1979 [1963], p. 28), elle vise un degré de réalité. Pour devenir membre de ce grand club étatique du droit des gens¹¹, il fallait non seulement partager l'horizon culturel de l'Occident, mais aussi atteindre un certain niveau de pouvoir, surtout militaire. Au lieu d'une réciprocité abstraite de droits et devoirs dans l'ordre international, la souveraineté, concept-clé dans ce contexte, signifie une identité basée sur le principe factuel d'équivalence de forces. En son fond, le droit public européen dont Schmitt fera le deuil, cet espace maintenant en train de disparaître où se jouait la distinction ami-ennemi, reste intrinsèquement lié à la parité de pouvoir, c'est-à-dire à l'équilibre militaire entre les États. C'est pourquoi Schmitt affirme que, au moment de la découverte, le Nouveau Monde ne peut pas surgir comme un nouvel ennemi (SCHMITT, 1979 [1963], p. 55). Or, le sens de l'être-ennemi de l'ennemi n'émerge qu'à l'intérieur de ce cadre d'équilibre européen.

Aux yeux de la plupart des juristes modernes, les populations qui résidaient dans les Amériques n'atteignaient ni un prétendu stade de civilisation ni un niveau adéquat d'organisation du pouvoir pour être intégrées à cette communauté d'États plus ou moins égaux. Ainsi, le Nouveau Monde fut décrit comme un espace vide¹². D'après de Schmitt, et malgré les efforts argumentatifs de quelqu'un comme Francisco de Vitoria, le passage au *ius publicum europaeum* a signifié le passage à un régime de compétition accru entre les puissances étatiques qui visaient à occuper ces territoires récemment « découverts » en Amérique. La grande question juridique de la période est la suivante : comment qualifier juridiquement la prise des

¹¹ L'expression provient de Martti Koskenniemi (2004, p. 82)

¹² Au chapitre II de *Le nomos de la terre*, Schmitt analyse les différences entre la pensée théologique de Francisco Vitoria et la pensée des juristes modernes concernant les « titres », c'est-à-dire les droits européens à la « Conquista » (SCHMITT, 1950a, p. 69 et seq).

terres du Nouveau Monde ? Réponse : « Le titre légal de l'*occupatio* correspondait à la réalité de la période, d'autant plus qu'il presupposait la distinction, en droit international, entre des territoires européens et non européens. Le Nouveau Monde était ouvert à l'occupation » (SCHMITT, 1950a, p. 101).

S'il y a « possibilité réelle », c'est à cause de cette division géographique de fond. En effet, là où Schmitt isole le code ami-ennemi pour faire une espèce de phénoménologie du politique, on doit reconnaître que l'ouverture à la lumière de la phénoménalité dépendait de l'occlusion d'une violence qui ne se donne pas sous l'horizon du *sens politique*. En dehors du politique, la violence reste intraduisible dans la structure juridique du *ius publicum europaeum*. Les titres légaux, comme celui d'*occupatio*, ne fonctionnent pas comme des foncteurs qui associeraient des réalités au-delà des lignes d'amitié aux réalisités d'en deçà. Ces termes ne servent qu'à constituer l'au-delà comme un espace « infini d'altérité » où toute lumière est absente, toute violence permise et tous les corps appropriables.

3.2 Une autre citation

Si les fils rouges de *Politiques de l'amitié* se trament autour d'une citation reportée — de ce « O mes amis... » qui voyage en retour de Montaigne à Aristote —, on pourrait décrire les propos de Schmitt comme le destin d'une autre citation. Cette fois-ci, il s'agit d'une citation de Bacon retrouvée dans *De jure naturae et gentium* de Pufendorf et qui fait référence, elle aussi, à Aristote. Bacon déduit du fait que les Américains mangeaient de la chair humaine et immolaient des gens à ses divinités le droit de déclarer la guerre contre eux. Selon lui, les Américains sont « *per ipsum jus naturae proscripti* » (PUFENDORF, 1998, p. 846) — proscrits par le droit naturel, ou comme Schmitt préfère le traduire, « proscrits par la nature elle-même ». À cela, Schmitt ajoute : « Les Indiens de l'Amérique du Nord ont été donc vraiment exterminés [*denn auch wirklich ausgerottet worden*] » (SCHMITT, 1950a, p. 43).

Cet argument, qui emprunte à *La politique* d'Aristote un vocabulaire devenu classique, apparaît dans le *corpus schmittien* à deux reprises. D'abord conçu comme une note de bas de page à *La notion du politique*, il réapparaît, presque sans aucune modification, dans la deuxième partie de *Le nomos de la terre*. Cela montre un accord de fond entre les deux textes, malgré tous les indubitables changements d'avis qui ont traversé la carrière intellectuelle de Schmitt. Entre 1932 et 1950, ce point restera intact : c'est toujours au nom d'une certaine idée de l'humanité que l'on opère une exclusion de l'humanité.

Schmitt ne mobilise pas pour autant cet argument pour critiquer la violence exterminatrice qui décima les populations américaines. Lorsqu'il en est question, il adopte souvent le ton neutre et professoral d'une explication scientifique. Les choses se modifient, néanmoins, quand il s'agit de la limite historique du *ius publicum europaeum*. En face de celui-ci, Schmitt construit une véritable « mélancolie politique » (cf. MARRAMAO, 2004), et sa pensée déviant aussi bien le deuil de la distinction ami-ennemi que la lamentation d'une violence déchaînée au sein du territoire européen. Il n'y a rien de particulièrement étonnant dans ce constat. En effet, on reconnaît ici une caractéristique fondamentale de cette phénoménologie schmittienne, à savoir le fait que la constitution du sens politique dépend de l'occultation de ses paradoxes. La distinction entre amis et ennemis n'était finalement possible qu'à cause d'un tiers, d'un sujet qui ne peut être ni ami ni ennemi, des populations qui ne peuvent pas constituer un peuple au sens « politique », c'est-à-dire selon les règles conventionnelles et coutumières du droit international européen.

Revenons un instant à la lecture proposée par Derrida pour marquer notre divergence. Selon Derrida, c'est parce que Schmitt souhaite proposer une phénoménologie du champ politique qu'il se voit confronté aux paradoxes de la genèse du sens — l'origine du sens étant toujours déjà une répétition —. Par conséquent, l'auteur de *La notion du politique* adopterait une stratégie similaire à celle de Husserl, consistant à supposer une télologie, un avenir du sens qui ne serait autre chose que la réactualisation d'un acte fondateur. C'est

à ce stade que nous nous éloignons de l'interprétation de Derrida. Car si *arkhé* et *télos* coïncident dans le schème de cette téléologie du sens schmittien, c'est parce que l'au-delà des lignes d'amitié fonctionne comme une charnière. La liaison entre origine et fin n'est pas seulement l'effet d'une idée régulatrice au sens kantien, mais aussi le résultat de la décharge d'une violence destructrice pourtant interdite à l'intérieur du *ius publicum europaeum*. Le concept d'« ennemi » peut toujours être décrit comme un concept intensif, mais il engendre maintenant un autre type de passage à la limite ; un passage assez littéral. L'ennemi est celui qui, d'un côté, représente la négation de notre existence tout en respectant le cadre juridico-politique d'un droit de la guerre. De l'autre côté, ce même ennemi est celui avec qui la conflictualité peut traverser les lignes d'amitié et devenir une compétition, sans aucune règle autre que la violence, pour l'appropriation des terres et des corps sauvages¹³. Autrement dit, l'inimitié est un indice d'extériorisation des paradoxes de la genèse du politique ; elle agit comme le mécanisme d'exportation d'une conflictualité réglée vers un espace de pure appropriation. Voilà comment le politique peut devenir autonome ; voilà comment Schmitt essaye d'en préserver le sens. Le *ius publicum europaeum* n'est pas seulement la possibilité réelle de gérer les conflits intraeuropéens à partir d'un droit de la guerre, mais aussi la décharge de ses excédents de violence lorsque le système politique se révèle incapable de contenir ses forces d'extermination. L'inimitié est moins un convertisseur universel (ou un traducteur) qu'une valve de sortie.

4 remarques conclusives

Pour Schmitt, qui sont ces “Indiens” ? Qui sont ces personnes qui ont été exterminées au fur et à mesure que la compétition européenne entrait dans leurs terres ? Les éléments classiques de la définition de l’État élaborés à l’époque de la *Staatslehre* germanique éclaircissent la réponse de Schmitt : les habitants des espaces au-delà des lignes d’amitié formeraient des populations, mais non pas des peuples (*Staatsvölker*) ; ils auraient des terres, mais non pas des territoires (*Staatsgebiete*) ; ils seraient capables d’exercer la force, mais non pas d’avoir un pouvoir de domination (*Herrschergewalt*) (JELLINEK, 1941, p. 394 et seq.).

Certes, cela n'est pas inconnu des théoriciens de l'État, pour qui le Moyen Âge représentait une pluralité d'associations de personnes qui ne constituaient pas des États. Selon Jellinek, il leur manquait précisément la « qualité subjective d'un peuple » (JELLINEK, 1914, p. 407). La question qui relève de l'espace de friction entre Schmitt et Derrida est pourtant d'un autre ordre. Car il ne s'agit plus seulement de constater ou non l'existence d'un peuple : il s'agit plutôt de comprendre le mouvement typiquement moderne d'une autonomisation du politique et du juridique. Ce mouvement dépend, d'un côté des lignes d'amitié, d'une différentiation fonctionnelle où politique, économie et morale se séparent. En d'autres mots, il faut que le sens du politique puisse émerger. De l'autre côté des lignes, ce sens ne sera jamais présent, et la pure appropriation sera virtuellement infinie. La condition de possibilité du « pouvoir », compris comme élément constitutif du droit public européen, est l'annihilation des peuples dits sauvages.

L'autokhtôn, celui qui tire son être de la terre, ne constitue-t-il pas le point de convergence de tous ces discours ? Car l'autochtonie désigne une sorte d'accusation anthropologique fondamentale, une fusion entre les espaces au-delà des lignes d'amitié et la « subjectivité » de l'autre. Ce qui reste implicite dans la délimitation du sens du politique à un ensemble restreint de groupements humains est l'impossibilité de distinguer le corps de l'autre et la terre. Les deux forment le même espace d'appropriation, le même objet de la concurrence des puissances étatiques : n'est-ce pas le but du politique ?

¹³J'emploie le mot de « sauvage », bien entendu, en refusant le sens dépréciatif du terme.



5 Références Bibliographiques

- ARISTOTE, *Éthique à Eudème*. Paris : Flammarion, 2013.
- AUGSBERG, Ino. « Carl Schmitt's Fear. Nomos - Norm - Network », *Leiden journal of international law* n. 23, v. 4, p. 741–757, 2010.
- BENOIST, Jocelyn. *Phénoménologie, sémantique, ontologie : Husserl et la tradition logique autrichienne*. Paris : P.U.F., 1997.
- DERRIDA, Jacques. *Le problème de la genèse dans la philosophie de Husserl*. Paris : P.U.F, 1991.
- DERRIDA, Jacques. *Politiques de l'amitié* : suivi de l'oreille de Heidegger. Paris : Galilée, 1994.
- DERRIDA, Jacques. « Introduction ». In : HUSSERL, Edmund. *L'origine de la géométrie*. Paris : P.U.F., 1962.
- HELD, Joseph von. *System des Verfassungsrechts der monarchischen Staaten Deutschlands mit besonderer Rücksicht auf den Constitutionalismus*. Würzburg : Verlag der Stahelschen Buch und Kunststhandlung, 1857, tomo I.
- Hooker, William. *Carl Schmitt's international thought*. Cambridge/New York: Cambridge University Press, 2009.
- HUSSERL, Edmund. *Husserliana III/1*: Ideen zu einer reinen Phänomenologie und phänomenologischen Philosophie, 1. Buch: Allgemeine Einführung in die reine Phänomenologie. Den Haag: Nijhof, 1976.
- HUSSERL, Edmund. *L'origine de la géométrie*. Paris : P.U.F., 1962.
- HUSSERL, Edmund. *Recherches logiques 2*: recherches pour la phénoménologie et la théorie de la connaissance. Trad. Hubert Elie et al. Paris : P.U.F., 1961.
- JELLINEK, Georg. *Allgemeine Staatslehre*. Berlin : Verlag von O. Häring, 1914.
- KERVEGAN, Jean-François. *Que faire de Carl Schmitt ?*. Paris: Gallimard, 2011.
- KOSKENNIEMI, Martti. « International Law as Political Theology : How to read the Nomos der Erde? ». *Constellations* n. 11, v. 4, p. 492–511, 2004.
- KOSKENNIEMI, Martti. *The gentle civilizer of nations*. Cambridge: Cambridge Univesity Press, 2004.
- LUHMANN, Niklas. *Die Wissenschaft der Gesellschaft*. Frankfurt am Main: Suhrkamp, 1992.
- LUHMANN, Niklas. *Das Recht der Gesellschaft*. Frankfur am Main: Suhrkamp, 1993.
- MARRAMAQ, Giacomo. *Dopo il leviatano*. Torino: Bollati Boringhieri, 2000.
- MARRAMAQ, Giacomo. *Potere e secularizzazione. La categorie del tempo*. Roma: Editori Riuniti, 1985.
- MARRATI, Paola. *La genèse et la trace : Derrida lecteur de Husserl et Heidegger*. Boston : Kluwer Academic Publishers, 1998.



PUFENDORF, Samuel. « De jure naturae et gentium ». In: PUFENDORF, S. *Gesammelte Werke* 4.2. Berlin: Akademie Verlag, 1998.

SCHMITT, Carl. *Verfassungslehre*. Berlin: Dunker & Humblot, 1928.

SCHMITT, Carl. « Die Raumrevolution. Durch den totale Krieg zu einem totalen Frieden ». In: SCHMITT, C. *Staat, Großraum, Nomos*. Berlin : Duncker & Humblot, pp. 388–394, 1995b.

SCHMITT, Carl. *Politische Theologie*. Berlin: Dunker & Humblot, 1934.

SCHMITT, Carl. « Die lezte globale Linie ». In: SCHMITT, C. *Staat, Großraum, Nomos*. Berlin: Duncker & Humblot, pp. 441–452, 1995a.

SCHMITT, Carl. *Der Begriff des Politischen*. Berlin: Dunker & Humblot, 1979 [1963].

SCHMITT, Carl. *Der Nomos der Erde. im Völkerrecht des Jus Publicum Europaeum*. Berlin : Duncker & Humblot, 1950a.

SCHMITT, Carl. *Ex captivitate salus*. Köln : Greven Verlag, 1950b.

SCHMITT, Carl. *Glossarium*. Berlin : Duncker & Humblot, 1991.

SCHMITT, Carl. *Römischer Katholizismus und politische Form*. Stuttgart : Klett Cotta, 1984.

SCHMITT, Carl. *Theorie des Partisanen : Zwischenbemerkung zum Begriff des Politischen*. Berlin : Duncker & Humblot, 1963.

TUCHSCHERER, Emmanuel. « Le décisionnisme de Carl Schmitt : théorie et rhétorique de la guerre ». *Mots. Les langages du politique*, s/v, n. 73, s/p (en ligne), 2008.

Recebido em 29 de dezembro de 2023. Aprovado em 28 de março de 2024.

